Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Séminaire des contrôleurs budgétaires

Le Document Prévisionnel de Gestion des Emplois et Crédits de Personnel « DPG »

e

12 novembre 2013

DAF B1 Pôle masse salariale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

Bilan des premiers retours sur l'enquête DPG

1- Tableaux DPG : précisions sur les éléments essentiels à renseigner

2- Réponse aux principales interrogations : nouvelle circulaire DPG du 5 novembre 2013

Conclusion : perspectives 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

Bilan des premiers retours sur l'enquête DPG

1- Tableaux DPG : précisions sur les éléments essentiels à renseigner

2- Réponse aux principales interrogations : nouvelle circulaire DPG du 5 novembre 2013

Conclusion : perspectives 2014

Bilan des premiers retours de l'enquête DPG

Les premiers retours du DPG 2013 font apparaître :

- un taux de réponse très positif pour les établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des RCE (+ de 90% enquête de juillet), plus mitigé pour les non RCE (- de 40%)

- qualité des réponses :

*** les données d'exécution sont globalement bien renseignées en emplois et en dépenses**

*** les données prévisionnelles et notamment la projection annuelle de consommation en emplois n'ont majoritairement pas été renseignées**

*** 85% des établissements RCE ont cependant complété (même partiellement) le 3ème tableau décomposition des facteurs d'évolution de la masse salariale (***Remarque : ce 3ème tableau était déjà présent en annexe du guide de la masse salariale)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

Bilan des premiers retours sur l'enquête DPG

1- Tableaux DPG : précisions sur les éléments essentiels à renseigner

2- Réponse aux principales autres interrogations : nouvelle circulaire DPG du 5 novembre 2013

Conclusion : perspectives 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

1- Tableau 1 : suivi des emplois

Renseigner les données prévisionnelles

Renseigner les données en ETPT et ETP

2- Tableau 2 : suivi des dépenses

Ventilation des dépenses par plafond d'emplois
Données OREMS ou données budgétaires ?

3- Tableau 3 : décomposition des facteurs d'évolution de la masse salariale

Objectifs pour 2014

Application au cas du schéma d'emplois

1/ Suivi des emplois :
Renseigner les données prévisionnelles

Le tableau 1 « suivi des emplois » vise à établir une prévision de consommation en emplois sur l'année et sur des périodes infra annuelles dont l'impact devra être mesuré sur les prévisions de masse salariale des 2 autres tableaux

La ligne « *Budget primitif* » doit être renseignée sur chaque période dès le 1er envoi du DPG (dans le cadre du BP) et la ligne « *BM ou nouvelle prévision d'exécution* » actualisée, le cas échéant, à chaque nouvel envoi du DPG

	exercice n-1		janvier - avril exercice n					janvier - septembre exercice n					janvier - décembre exercice n				
	stock ETP (a) au 31 déc n-1	moyenne annuelle ETPT	Entrées (en ETP) (c)	Sorties (en ETP) Total (d)	Sorties (en ETP) dont retraites	ETP (e=a+c-d)	ETPT (moyenne sur 4 mois)	Entrées (en ETP) (f)	Sorties (en ETP) Total (g)	Sorties (en ETP) dont retraites	ETP (h=a+f-g)	ETPT (moyenne sur 9 mois)	Entrées (en ETP) (i)	Sorties (en ETP) Total (j)	Sorties (en ETP) dont retraites	ETP (k=a+i-j)	ETPT (moyenne annuelle) (l)
Budget primitif						0					0					0	
Budget modifié ou nouvelle prévision d'exécution						0					0					0	
Exécution																	

La ligne « exécution » est à renseigner dans les différents envois au fur et à mesure de l'avancée dans l'exercice.

1/ Suivi des emplois :
Renseigner les données en ETPT et ETP

Le tableau 1« suivi des emplois » ventile les données par plafond d'emploi et catégorie de personnels et retient 2 unités de décompte :

- L'ETPT qui traduit un suivi en moyenne annuelle à mettre en lien avec la masse salariale,
- L'ETP qui permet de renseigner l'état du stock et des flux des personnels à certains moments clés de l'exercice. La notion d'ETP est fondamentale pour le suivi d'un schéma d'emploi par exemple. Cette demande en ETP a d'ailleurs été limitée aux personnels permanents titulaires et CDI.

>> 2 unités de décompte complémentaires et réglementaires : le décompte par ETP est prévu par l'article 52 du décret du 27 juin 2008 et la circulaire opérateurs (page 15 de 2014) prévoit bien les 2 modes de décompte (ETP et ETPT)

>> 2 unités de décompte suivies dans l'outil OREMS : ETPT et ETPEmplois (ou ETPE pour les ETP)

2/ Suivi des dépenses de personnel : Ventilation des dépenses par plafond d'emplois (1/2)

Le tableau 2 « suivi des dépenses » distingue les prévisions et l'exécution des dépenses par plafond d'emplois et non selon l'origine du financement :

Ce nouveau mode de suivi :

- **permet de suivre en parallèle** l'évolution des **emplois** (tableau 1) et des **dépenses** de masse salariale (tableaux 2 et 3),

- **s'inscrit dans le cadre du suivi de gestion** entre vos services et les établissements fondé sur le contrôle en exécution des données d'OREMS (qui distingue ces 2 plafonds) : l'accès à OREMS des établissements en 2014 devrait faciliter le renseignement du DPG,

- **est allégé en ce qui concerne la prévision :**
  - la prévision est annuelle et ne distingue au sein de chaque plafond que les personnes titulaires des non titulaires
  - le suivi en exécution est infra annuel et apporte le détail par principales catégories d'emplois

2/ Suivi des dépenses de personnel : Ventilation des dépenses par plafond d'emplois (2/2)

Pour mémoire est rattachée au plafond emplois Etat l'ensemble de la rémunération des personnels suivants :

- les personnels titulaires, *y compris sur emplois gagés alors même que leur rémunération est majoritairement financée par les ressources propres*,
- les personnels contractuels dont la rémunération est assurée en tout ou partie par la subvention pour charges de service public

Seule est rattachée au plafond propre de l'établissement la rémunération des personnels contractuels financée exclusivement par les ressources propres

Le tableau 2 prévoit une ligne « Autres dépenses non ventilables par catégories d'emplois » pour les dépenses de personnel :

- Relevant des emplois décomptés dans le plafond d'emploi mais non ventilables par catégorie d'emplois (ex : examens et concours, prestations sociales…)
- Relevant de personnels ne décomptant le plafond d'emplois (ex : agents rémunérés à la tâche, tutorat…)

Précision : les dépenses d'heures complémentaires doivent être rattachées dans la mesure du possible aux catégories de personnel correspondantes

2/ Suivi des dépenses de personnel : Données OREMS ou données budgétaires ?

- **La prévision et l'exécution budgétaire annuelles des dépenses de personnel doivent respecter le plafond global de masse salariale voté par l'établissement** : les données de prévision et d'exécution annuelles des tableaux 2 et 3 doivent donc afficher les données budgétaires adoptées par l'établissement *ou prévues dans les prochaines décisions modificatives : décision budgétaire soutenable fondée sur des données de prévision validées*

- Le **suivi d'exécution infra annuel en cours d'exercice** par plafond d'emplois et catégorie de personnels **s'appuie sur les données OREMS**

>> La maquette 2014 clarifie les données à renseigner :

Masse salariale Etat notifiée par la DGESIP :

Masse salariale votée au BP :

	Exercice n-1			Cumul au 30 avril n	Cumul au 30 septembre n	Cumul au 31 décembre n		
	Budget primitif	Dernier budget modifié	Prévision d'exécution ou exécution	Exécution	Exécution	Budget primitif	Budget modifié ou nouvelle prévision	Exécution
Total des dépenses de personnel suivies dans OREMS								
Autres dépenses non suivies dans OREMS (4)								
Total des dépenses de personnel y compris celles non comptabilisées dans OREMS = données budgétaires								

(4) dépenses HPSOP, variations sur provisions et sur les rappels de charges d'un exercice à l'autre, ordres de reversement etc…

Les montants prévisionnels et d'exécution annuels (colonne cumul au 31 décembre n) ne doivent pas dépasser le montant de masse salariale voté au budget de l'établissement éventuellement modifié par budget rectificatif.

3/ Décomposition des facteurs d'évolution de la masse salariale : Objectifs pour 2014

Le tableau 3 «Décomposition des facteurs d'évolution de la masse salariale » permet de vérifier la soutenabilité des données prévisionnelles en matière d'emplois et de dépenses de masse salariale.

Les éléments qui le composent ne sont pas nouveaux pour les établissements et sont essentiels au pilotage de la masse salariale, en particulier en mode RCE

Objectifs pour 2014 :

- Renseigner de façon systématique et complète ce tableau,
- Afficher des données budgétaires cohérentes entre les tableaux 1 et 2 (*exécution ou prévision d'exécution n-1, prévision annuelle n*),
- Actualiser ce tableau dans le courant de l'exercice (il doit accompagner chaque envoi du DPG) afin de prendre en compte les nouvelles décisions en matière de recrutements et l'actualisation de la prévision budgétaire annuelle

Précision sur le schéma d'emplois 2014 *: Le chiffrage de l'impact financier des mesures doit porter sur 2014 et sur 2015 (extension en année pleine).*

3/ Décomposition des facteurs d'évolution de la masse salariale : Application au cas du schéma d'emplois

Application :

L'impact des mesures entrant en vigueur en 2014 doit être chiffré **sur 2014 et sur 2015 (extension en année pleine**).

Ce point est particulièrement important en matière de schéma d'emplois. A ce sujet, la circulaire du 5 novembre rappelle que le 1er DPG transmis au contrôleur budgétaire 15 jours avant la présentation du BP au CA devra être mis à jour dans le cadre de la procédure de validation des recrutements des personnels titulaires (ATRIA).

	Mesures entrant en vigueur en année N				
	Schéma d'emplois (6)	Evolution de la structure des emplois (repyramidages) (6)	Indemnitaire à l'initiative établissement (7)	Variations des heures complémentaires	Autres à détailler
	XII	*XIII*	*XIV*	*XV*	*XVI*
Rémunérations principales					
Rémunérations accessoires					
Cotisations et contributions sociales					
Prestations sociales					
Autres charges (provisions…)					
TOTAL	0	0	0	0	0

Incidence sur N+1					

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

Bilan des premiers retours sur l'enquête DPG

1- Tableaux DPGP : précisions sur les éléments essentiels à renseigner

2- Réponse aux principales interrogations : nouvelle circulaire DPG du 5 novembre 2013

Conclusion : perspectives 2014

Principales interrogations
Rappel des réponses apportées par la circulaire DPG du 5 novembre 2013

-Établissements non RCE : sur quel périmètre porte le DPG ?

Le DPG porte sur les emplois et dépenses de masse salariale financés sur le budget de l'établissement (dotation de fonctionnement et ressources propres) donc à l'exclusion des emplois et dépenses rémunérés sur le titre 2 du budget de l'Etat.
Une maquette spécifique « établissements non RCE » est proposée pour 2014.

- Harmonisation des documents de suivi en matière d'emplois et de masse salariale dans le cadre du contrôle budgétaires

Le DPG remplace les tableaux de suivi instaurés par la **circulaire DAF DGESIP du 19 mars 2012** (suivi des établissements d'enseignement supérieur en 2012), **l'annexe 2** du guide de contrôle de la masse salariale (tableau de décomposition des facteurs d'évolution de la masse salariale) et le **tableau 4 relatif au décompte mensuel des emplois et de la masse salariale** (l'actualisation du DPG peut cependant être demandée par les contrôleurs budgétaire en cours d'exercice en cas de besoin).

-Le DPG n'est pas une annexe budgétaire

Les textes ne prévoient pas sa transmission au CA des établissements. Il doit cependant être établi en totale cohérence avec les données budgétaires de l'établissement**.**

Conclusion : perspectives 2014

Dématérialisation du DPG pour les établissements RCE :

Développement d'une application de saisie et de remontée automatique des données

Réunion d'un comité de pilotage OREMS – RCE portant sur :

- Modalités d'accès des établissements à OREMS
- Développement de nouvelles requêtes OREMS, en lien avec le DPG notamment.